



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ariège

Division des personnels enseignants
Et des moyens
DIPEM
Bureau 310

Affaire suivie par :
Stéphane BONE
Gestion collective
Tél : 05 67 76 52 43
Mél : ia09dipem@ac-toulouse.fr

7, rue du Lieutenant Paul Delpech
BP 40077
09008 FOIX

Foix, le 7 mars 2024

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'Education nationale

à

Mesdames et messieurs
les enseignants du 1er degré

S/c de mesdames et messieurs
les Inspecteurs de l'Education nationale

Objet : Mouvement complémentaire des personnels enseignants du 1er degré par EXEAT directs non compensés – Département de l'Ariège – Rentrée scolaire 2024.

Références : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports (BOEN spécial n°6 du 28 octobre 2021);
Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels (comité social d'administration académique du 6 février 2024)

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demande d'EXEAT au titre de la rentrée scolaire 2024.

Je vous rappelle que cette phase d'ajustement départementale est un mouvement restreint. Les capacités d'accueil étant ajustées au regard des besoins du département.

I – Dispositions générales

La participation à ce mouvement complémentaire est ouverte à tous les personnels enseignants du 1^{er} degré, à l'exception :

- des professeurs des écoles stagiaires ;
- des agents ayant obtenu un voeu lors de la phase informatisée du mouvement interdépartemental.

Les enseignants pourront demander **jusqu'à trois départements maximum**.

Les demandes seront examinées au regard des priorités légales de mutation définies dans les lignes directrices de gestion, et en veillant au respect de l'équilibre postes-personnels du département.

II – Constitution du dossier de demande d'EXEAT

Les enseignants du département de l'Ariège qui veulent quitter le département doivent obligatoirement fournir :

- Un courrier motivant la demande d'EXEAT du département de l'Ariège ;
- Un courrier motivant la demande d'INEAT pour le/les départements souhaités ;
- Le formulaire de demande d'INEAT-EXEAT (annexe 1) accompagné des pièces justificatives listées dans l'annexe 2.

Une fiche de synthèse éditée par le service de la DIPEM sera jointe au dossier.

III – Transmission des demandes

Les demandes d'EXEAT doivent nous parvenir pour le **5 avril 2024 délai de rigueur**.
Toute demande incomplète ou arrivée hors délai ne sera pas étudiée

Les demandes seront transmises **en priorité par mail à : ia09gestcol@ac-toulouse.fr**

Elles pourront également être envoyées à l'adresse suivante :

**Direction des services départementaux
De l'Éducation nationale de l'Ariège**
Division des personnels enseignants et des moyens – bureau 310
7, rue du Lieutenant Paul Delpech
BP 40077
09008 FOIX cedex

Le dossier complet sera ensuite systématiquement transmis par nos soins au(x) département(s) sollicité(s).

Les personnels seront informés du suivi de leur demande par courriel uniquement. Les décisions seront connues au plus tard fin juin 2024.

Les présentes informations sont à porter à la connaissance de tous les personnels placés sous votre autorité, y compris en congé de maternité ou de maladie, les titulaires remplaçants qu'ils soient en suppléance ou en attente de remplacement, les enseignants spécialisés de RASED, les personnels ERUN.



Laurent Fichet

Pièces jointes :

Annexe 1 : Formulaire de demande d'INEAT-EXEAT.

Annexe 2 : Liste des pièces justificatives